

Rentrée scolaire 2019 dans le 1^{er} degré
Mesures décidées après consultation du Comité technique spécial départemental
du 27 février 2019, du 14 février 2019 et du Conseil départemental de l'Education nationale du 15 février 2019

Les décisions de carte scolaire du 1^{er} degré ont été actées après examen des effectifs prévisionnels des écoles. Pour la rentrée 2019, 5 postes sont retirés de la dotation du département des Landes : il est prévu 385 élèves en moins. La répartition de cette dotation répond aux priorités suivantes :

- Assurer la réussite au CP pour « lire, écrire, compter et respecter autrui » et mettre en œuvre les évaluations nationales CP, CE1.
- Accompagner les secteurs relevant de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville (encadrement privilégié, CP dédoublés, CE1 dédoublés, « plus de maîtres que de classes », formation)
- Continuer à répondre aux évolutions démographiques en étant attentif aux écoles en milieu rural
- Maintenir la qualité du remplacement

Compte tenu de ces critères, les mesures suivantes sont actées :

1. Ouvertures de classes au titre de la démographie : 5 ETP

- ▶ Ecole maternelle Gischia à DAX (3^{ème} classe).
- ▶ Ecole maternelle du Peyrouat à MONT DE MARSAN (4^{ème} classe)
- ▶ Ecole maternelle de ONESSE ET LAHARIE (2^{ème} classe)
- ▶ Ecole primaire de BENESSE MARENNE (14^{ème} classe ordinaire)
- ▶ Ecole primaire de LIT ET MIXE (5^{ème} classe)

1.2 Ouvertures de classes au titre du dédoublement des CP : + 3 ETP

- ▶ Ecole primaire Simone Veil - DAX (6^{ème} classe hors ULIS)
- ▶ Ecole primaire Anne Sylvestre - LABOUHEYRE (10^{ème} classe)
- ▶ RPI CREON d'ARMAGNAC / LABASTIDE D'ARMAGNAC (5^{ème} classe)

1.3 Ouverture de classe au titre du dédoublement des CE1 : + 1 ETP

- ▶ Ecole primaire du Pégly – MONT DE MARSAN (10^{ème} classe)

2. Fermetures de classes au titre de la démographie : - 18 ETP

- ▶ Ecole maternelle Pierricq - BISCARROSSE (7^{ème} classe)
- ▶ Ecole maternelle du Bourg - MIMIZAN (4^{ème} classe)
- ▶ Ecole maternelle de MORCENX LA NOUVELLE (5^{ème} classe)
- ▶ Ecole maternelle de RION DES LANDES (5^{ème} classe)
- ▶ Ecole élémentaire de CAPBRETON (14^{ème} classe hors ULIS)
- ▶ Ecole élémentaire Jules Barrouillet – SAINT PAUL LES DAX (8^{ème} classe)
- ▶ Ecole élémentaire Daniel Poueymidou – TARNOS (7^{ème} classe hors ULIS)
- ▶ Ecole primaire de HABAS (6^{ème} classe)
- ▶ Ecole primaire de LEON (6^{ème} classe)

- ▶ Ecole primaire de SAINT PERDON (8^{ème} classe)
- ▶ Ecole primaire de TERCIS (6^{ème} classe)
- ▶ RPI BELIS / BROCAS / CANENX / CERE / MAILLERES (7^{ème} classe dans le RPI)
- ▶ RPI BOSTENS / GAILLERES / POUYDESSEAUX / SAINTE FOY (9^{ème} classe dans le RPI)
- ▶ RPI CASSEN / GOUSSE / LOUER / ONARD / SAINT GEOURS D'AURIBAT / SAINT JEAN DE LIER / VICQ D'AURIBAT (11^{ème} classe dans le RPI)
- ▶ RPI CASTAIGNOS SOUSLENS / MOMUY / NASSIET (6^{ème} classe dans le RPI)
- ▶ RPI HAURIET / MONTAUT / TOULOUZETTE (5^{ème} classe dans le RPI)
- ▶ RPI LALUQUE / LESGOR / TALLER (8^{ème} classe dans le RPI)
- ▶ RPI MIMBASTE / MISSON (6^{ème} classe dans le RPI).

3. Postes spécifiques

3.1 : Accueil des moins de 3 ans : - 0.5 ETP

- ▶ Ecole maternelle Gischia à DAX (il reste 0.50 ETP implanté au titre de ce dispositif dans l'école)

3.2 : Plus de maîtres que de classes : - 0.75 ETP

3.2.1 Ouvertures : + 0.75 ETP

- 0.25 ETP école primaire de LUE
- 0,25 ETP école primaire de ESCOURCE
- 0.25 ETP école primaire de LIPOSTHEY

3.2.2 Fermetures : - 1.50 ETP

- 1 ETP école primaire Simone Veil (quartier du Sablar) – DAX
- 0.50 ETP école primaire de SAUGNACQ ET MURET

3.3 Enseignement bilingue Français/Occitan : + 1 ETP

Ouverture :

- 0,5 ETP école maternelle de MORCENX LA NOUVELLE
- 0.5 ETP école maternelle Pauline Kergomard – SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

3.4 Accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers : + 1.50 ETP

Ouvertures : 2.50 ETP

- ▶ 1 ETP enseignant spécialisé option E (aide à dominante pédagogique) du RASED : réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté.

(rattachement à l'Ecole maternelle Pauline Kergomard à Saint Martin de Seignanx, pour intervenir dans les écoles de la circonscription de Tyrosse Côte Sud)

- ▶ 0.50 ETP enseignant spécialisé au CTAL de DAX (centre de traitement des troubles des apprentissages des Landes à l'hôpital de DAX).
- ▶ 1 ETP enseignant spécialisé pour l'autisme.

Fermeture : 1 ETP

- ▶ 1 ETP enseignant spécialisé à l'IME de MIMIZAN.

3.5 Encadrement pédagogique : + 0.09 ETP

3.5.1 Ouvertures : + 1.11 ETP

- 0.25 ETP Conseiller pédagogique mission sciences : circonscription Mont de Marsan Sud Armagnac,
- 0,86 ETP : augmentation des décharges de direction suite aux ouvertures de classes à l'école maternelle du Peyrouat à MONT DE MARSAN (0.19 ETP), à l'école primaire Anne Sylvestre de LABOUHEYRE (0.17 ETP), à l'école primaire de BENESSE MAREMNE (0.50 ETP).

3.5.2 Fermetures : - 1.02 ETP

- 0.52 ETP : diminution des décharges de direction liées aux fermetures de classes à l'école maternelle du Bourg à MIMIZAN (0.19 ETP) ; dans les écoles élémentaires du Bourg Neuf à MONT DE MARSAN (0.17 ETP) et Jules Barrouillet à SAINT PAUL LES DAX (0.08 ETP) ; à l'école primaire de SAINT PERDON (0.08 ETP).
- 0.25 poste surnuméraire à l'école de BOURDALAT (régularisation attribution provisoire rentrée 2018).

4. Autres situations :

Modification dans la répartition des postes :

- Un poste de conseiller pédagogique adjoint IEN est transféré de la circonscription de Dax Centre Landes vers la circonscription de Mont de Marsan Sud Armagnac ;
- l'ULIS de l'école élémentaire du Bourg Neuf à MONT DE MARSAN est transférée vers l'école élémentaire de Saint Médard à MONT DE MARSAN.

Résultat du vote relatif au projet de carte scolaire pour la rentrée 2019 :

. CTSD du 7 février 2019 : représentants du personnel présents appelés à voter : 10
Contre : 10

. CTSD du 14 février 2019 : représentants du personnel présents appelés à voter :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Un comité technique spécial départemental d'ajustements sera réuni au mois de juin ainsi qu'à la rentrée scolaire afin de traiter des évolutions éventuelles.